

Nombre d'élus : 19  
Elus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 15

**Séance du 15 décembre 2022**

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS -Mme Aurélia HEINRICH  
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER  
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

Retard excusé : Mme Elisabeth JAECK, arrivée au point n°3

Le maire ouvre la séance à 19 heures selon l'heure prévue par la convocation.

Il salue l'assemblée, dont la presse, et contrôle les absences, présences et pouvoirs. Il s'assure que le quorum est atteint et que les élus ont été convoqués régulièrement et destinataires du procès-verbal du 08 novembre 2022.

Le maire fait le point sur l'ordre du jour et débute la séance par le point n°1.

### ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022
3. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.
4. MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SECTION 35 PARCELLE 132
5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) POUR 2022.
6. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMMUNAL DE VIDEOPROTECTION : ETUDES PREALABLES ET DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE.
7. EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES
8. FIXATION DES TARIFS DES TRAVAUX REALISES POUR LE COMPTE DE TIERS POUR L'ANNEE 2023.
9. MISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE AGRICOLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 35 PARCELLE N°106 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE FERMAGE.
10. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URABNISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA CAH.
11. PROJET DE RESTAURATION DE LA « GRANGE DIMIERE » : ATTRIBUTION DES LOTS 2 A 9.
12. DIVERS

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

*M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022.*

*Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022.

*Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR », 2 abstentions (MM. Joseph AMMANN et Gérard MITTELHAEUSER) et 1 absente (Mme Elisabeth JAECK).*

Le maire explique, qu'en vertu de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal doit toujours être adopté par le Conseil municipal mais il est signé uniquement par le président et le secrétaire de séance. Ainsi les élus n'ont plus à le signer.

Le maire introduit le point n°3 et rappelle que ce point concerne le budget et qu'il permet de procéder à un certain nombre de paiements entre la clôture de l'exercice 2022 et le vote du budget pour l'exercice suivant qui sera voté en avril 2023. Cette autorisation concerne les dépenses d'investissement et est très utile pour Mommenheim qui est fortement engagée dans des investissements.

Madame Elisabeth JAECK rejoint le Conseil au point n°3.

## 3 – AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

M. Jeannot KLEIN présente le point n°3 et donne lecture de la délibération suivante.

Il rappelle qu'il s'agit de pourvoir honorer des factures qui arriveront entre la fin décembre, date à laquelle les règlements par les ordonnateurs ne sont plus possibles et la mi-janvier.

Il est important de pouvoir payer les entreprises qui sont intervenues et de ne pas repousser les paiements de plusieurs mois.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjoint aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2023 qui doit intervenir avant le 15 avril 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chapitre et article	BP 2022	25 %
<b>20- Immobilisations incorporelles (2031 – Frais d'études)</b>	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>204 – Subventions d'équipement versées</b>	5 000,00 €	1 250,00 €
2041512 Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	1 859 467,30 €	464 866,82 €
2111 Terrains nus		2111 Terrains nus
2115 Terrains bâtis 300 000,00		2115 Terrains bâtis 75 000,00
2117 Bois et forêts		2117 Bois et forêts
212 Agencements et aménagements de terrains 5 000,00		212 Agencements et aménagements de terrains 1250,00
2131 Constructions bâtiments publics 1 384 000,00		2131 Constructions bâtiments publics 346 000,00
2135 Install. générales, agencements, aménagements des constructions 14 000,00		2135 Install. générales, agencements, aménagements des constructions 3 500,00
<b>Investissement-Dépense</b>		<b>Investissement-Dépense</b>
2152 Installations de voirie 10 000,00		2152 Installations de voirie 2 500,00
2157 Matériel et outillage technique 110 000,00		2157 Matériel et outillage technique 27 500,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques 1 467,30		2158 Autres installations, matériel et outillage techniques 366.83
21758 Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD) 2 000,00		21758 Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD) 500,00
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers 10 000,00		2181 Installations générales, agencements et aménagements divers 2 500,00
2184 Matériel de bureau et mobilier 3 000,00		2184 Matériel de bureau et mobilier 750,00
2188 Autres immobilisations corporelles 20 000,00		2188 Autres immobilisations corporelles 5 000,00
<b>275 - Dépôts et cautionnements</b>	1000,00 €	250,00 €

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

#### **4. MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ SECTION 35 PARCELLE 132**

Le maire, avant de céder la parole au rapporteur, M. MITTELHAEUSER, indique qu'il ne participera ni au débat ni au vote de ce point pour éviter tout conflit d'intérêts. Idem pour Mme Agnès KAMMERRER, tous deux ayant un lien de parenté avec l'un des candidats à la location du terrain.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous. Il précise que le terrain se situe dans la rue des Vosges, à proximité du croisement de la rue des Alpes sur lequel se trouve un transformateur électrique qui alimente le quartier en électricité.

La parcelle a fait l'objet d'un contrat de location avec le couple ANDLAUER. Le contrat a été résilié en janvier 2021.

En 2020, le terrain a été envahi par la végétation sauvage une fois que les anciens locataires ont cessé de l'entretenir du fait de leur départ de la commune mais avant la résiliation du bail.

Cet « abandon » du terrain a motivé la demande de Mme DOSSMANN dont la propriété est voisine de la parcelle. Elle a formulé sa demande auprès de M. MITTELHAEUSER dès 2020 pour entretenir le terrain et éviter que la végétation n'empiète sur sa propriété. M. Loïc FREUND a formulé sa demande juste avant Mme DOSSMANN, pour y cultiver un verger.

M. FREUND et Mme DOSSMANN ont demandé à rencontrer M. MITTELHAEUSER ensemble. Au cours de cet entretien, ils ont expliqué s'être entendu sur leurs candidatures respectives. Mme DOSSMANN renonçait purement et simplement à sa demande de location du terrain au profit de M. FREUND qui réitérait sa volonté de louer le terrain au terme du bail en cours (janvier 2021).

En 2022, M. MATTER aurait posé un acte de candidature de la parcelle pour en devenir locataire.

Ce terrain nécessite un entretien important qui pose problème pour la commune qui ne dispose ni du ni des moyens matériels ni des moyens humains pour assurer son entretien et empêcher toute gêne à la propriété voisine. Sa mise en location s'avère donc particulièrement utile.

M. MITTELHAEUSER propose de tenir compte de l'ordre chronologique des demandes et de retenir la candidature de M. Loïc FREUND, intervenue dès 2020 contre 2022 pour M. MATTER.

Les élus suggèrent de voir si autre terrain ne pourrait pas être proposé à la location de M. MATTER.

**Le maire ainsi que la conseillère Agnès KAMMERRER ne participent ni au débat ni au vote de ce point de l'ordre du jour afin d'éviter tout conflit d'intérêts.**

La commune de Mommenheim est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 35, n°132, d'une superficie de 4,20 ares dont 3 ares 54 sont disponibles à la location.

La parcelle faisait l'objet d'un contrat de location avec Madame ANDLAUER qui en a sollicité la résiliation en janvier 2021.

Cette parcelle accueille un transformateur électrique sur une superficie de 0,66 are qui sera réservée pour l'accessibilité audit transformateur et n'entrera pas dans la convention de bail.

Monsieur Loïc FREUND a formulé une demande de prise à bail de cette parcelle, au courant de l'année 2020, pour y cultiver un verger.

A la même période, Madame Christelle DOSSMANN a également demandé à devenir locataire de la parcelle mais s'est finalement rétractée.

Monsieur Thibault MATTER aurait formulé une demande de location de la parcelle au courant de l'année 2022 afin de bénéficier de cet espace comme jardin d'agrément dès lors qu'il est contigu à son terrain (section 35, parcelle n°131).

Dans l'hypothèse où la parcelle serait mise en location, le montant annuel du loyer s'élèverait à 1,60 €/are.

Il appartient au Conseil municipal de décider de l'opportunité d'une mise en location, hors transformateur électrique, et, le cas échéant, de fixer le montant du loyer annuel ainsi que la durée du bail.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner à bail 3,54 ares de la parcelle cadastrée section 35, parcelle n°132, à l'arrière du transformateur électrique, dans le cadre d'un bail précaire et révocable pour une durée de 3 ans.
- **DECIDE** de donner ladite parcelle à bail à **Monsieur Loïc FREUND** domicilié 8, rue des Alpes à 67670 MOMMENHEIM.
- **DIT** qu'un bail précaire et révocable d'une durée de 3 ans sera signé entre les parties et que le montant annuel du loyer est fixé à 1,60 € / are.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme Agnès KAMMERRER et M. Francis WOLF).**

## 5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR 2022.

M. Jeannot KLEIN indique que pour les années à venir, il est prévu de doter plus richement le CCAS et de lui attribuer des compétences nouvelles qui lui permettront de gérer certaines actions communales.

Il est rappelé qu'historiquement, le CCAS réglait une partie des dépenses de la Fête des aînés et que la commune alimentait au fur et à mesure le budget de celui-ci.

Par ailleurs, les demandes d'aides adressées au CCAS augmentent régulièrement et les ressources du CCAS pour y faire face doit être revu en fonction.

Le CCAS verse également un montant de 1 euro par an et par habitant à l'Épicerie Solidaire de Brumath, ce qui représente 2 240 euros.

Le budget du CCAS était pourvu par le versement du tiers de concessions de cimetière, ce qui n'est plus autorisé par la Trésorerie à l'avenir.

Il convient pour les années à venir, de revoir le fonctionnement et le financement du CCAS et l'alimentation et le montant de son budget en fonction des besoins et répartitions des compétences.

*Monsieur KLEIN indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant de la subvention exceptionnelle à allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim pour couvrir ses frais de fonctionnement.*

*Au vu de l'examen du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, il apparaît qu'une subvention communale de 600,00 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2022 du CCAS.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## 6. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMMUNAL DE VIDEOPROTECTION : ETUDES PREALABLES ET DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE.

M. Eric MULLER indique la commission sécurité s'est réunie le 20 septembre 2022 et qu'après un long débat la situation n'a pas été tranchée et a fait l'objet d'une deuxième réunion qui n'a pas non plus pris de position ferme sur la question.

Lors du précédent mandat, le sujet avait déjà fait l'objet d'une réflexion et il avait été décidé de reporter le débat.

A ce jour, le débat est relancé avec un prestataire qui est spécialisé dans la vidéoprotection et notamment sur les prestations d'accompagnement à la mise en place de ce type de dispositifs mais qui n'est pas lui-même vendeur de caméras de vidéoprotection, ce qui garantit une neutralité de sa part.

Lors de la réunion de la commission sécurité, le sujet s'est avéré clivant mais un consensus a été trouvé. Il s'agit d'avancer par étapes en faisant d'abord réaliser des études préalables qui permettront de décider du bien-fondé ou non de la mise en place d'une vidéoprotection. Cette société assure la maîtrise d'œuvre qui va des études préalables lancées lors d'une réunion de lancement, jusqu'à la livraison.

La phase d'études préalables comporte le diagnostic, l'analyse et la définition des besoins. La société est en mesure d'évaluer les éléments techniques à prendre en compte. L'étude de faisabilité, la définition des mesures, la stratégie d'installation des systèmes (serveur, composants de visualisation, résolution d'images, exercice du droit à l'image, la définition des niveaux DORI (Détecter, Observer, Reconnaître Identifier), respect de la réglementation, avant-projet, estimation budgétaire sont également comprises dans la phase d'études.

M. MULLER propose de valider la phase d'études préalables dans un premier temps et de prévoir des réunions ultérieures à la remise du rapport des études avec les spécialistes.

Le Conseil va délibérer sur l'ensemble du projet mais procèdera par étape et ne s'engagera sur les autres phases qu'après discussion.

Les tarifs sont très raisonnables au regard du coût d'une installation de mise en place de vidéoprotection qui pourrait coûter jusqu'à 100 000 euros.

A ce stade, il convient uniquement de délibérer sur les études préalables qui permettront à la commune de se positionner pour la suite à leur donner le cas échéant.

*La commune de Mommenheim, au vu de l'évolution de ses infrastructures et notamment de la transformation de la grange dîmière en lieu d'activités, de convivialité et d'accueil au public, a fait le choix de faire réaliser des études sur un dispositif de vidéoprotection dans le village.*

*Le dispositif aurait une fonction préventive, complétant les dispositifs de sécurité existants, dans le but de lutter contre les actes de malveillance et ainsi assurer la sécurité des biens et des personnes, notamment dans les endroits enclavés ou isolés.*

*Il convient de désigner la société qui, dans une première phase, effectuera les études préalables et qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet de vidéoprotection. La mise en place du dispositif de vidéoprotection sera décidée par la commune à l'issue et selon les résultats des études préalables.*

*La société ASVI/TEC a établi l'offre commerciale suivante :*

Qté	Désignation	P.U.H.T	P.T.H.T
1,00	(2.4.3) Forfait études préalables (jusqu'à 8 caméras)	960,00 €	960,00 €
1,00	(2.4.4) Forfait phase projet	690,00 €	690,00 €
1,00	(2.4.5) Forfait phase marché	470,00 €	470,00 €
1,00	(2.4.6) Forfait Suivi de travaux (pour la durée totale du marché) (1)	990,00 €	990,00 €
1,00	(2.4.7) Forfait assistance à la déclaration préfectorale (jusqu'à 8 caméras)	360,00 €	360,00 €
1,00	(2.4.8) Forfait assistance à la demande de subventions	280,00 €	280,00 €
	Remise		
	Total H.T.		3 750,00 €
	T.V.A. 20%		750,00 €
	<b>TOTAL T.T.C</b>		<b>4 500,00 €</b>

*Ces études préalables prévues en point n°2.4.3 du devis permettront notamment de définir les besoins du village en la matière.*

*Il est demandé au Conseil de valider l'offre commerciale de la société ASVI/TEC, de lui confier la réalisation des études préalables et, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre du projet.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

- **VALIDE** l'offre commerciale de la société ASVI/TEC EURL, située 6, rue des Vignes à 67350 MORSCHWILLER et lui confie la maîtrise d'œuvre du projet pour un montant de 3 750,00 € HT soit 4 500,00 € TTC.
- **DIT** que l'opération se déroulera par phases et que dans un premier temps la société ASVI/TEC réalisera les études préalables précitées et, le cas échéant et au vu des résultats de celles-ci, assurera la maîtrise d'œuvre du projet de mise en place de la vidéoprotection.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 18 VOIX « POUR » et 1 abstention  
(M. Alain KEITH).**

## **7. EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES**

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER indique qu'à ce jour 5 tombes sont arrivées à échéance et dont la concession n'a pas été renouvelées. Elles doivent faire l'objet d'une purge administrative dans le respect des règles et délais en vigueur.

La commune a sollicité deux entreprises spécialisées dans le domaine.

Mme MUNCHENBACH-KELLER a rencontré les dirigeants des deux sociétés qui ont établi les devis mentionnés dans la délibération ci-dessous dont il est donné lecture.



Le maire explique que lors d'une purge, les ossements sont déposés dans l'ossuaire du cimetière mais il peut arriver que le corps ne se soit pas décomposé. Il fait alors l'objet d'une crémation et les cendres sont entreposées dans l'ossuaire.

Une différence d'environ 800 euros s'établit en faveur de la société GERARD, toutefois Mme MUNCHENBACH-KELLER préfère retenir l'offre des sociétés BLANK et SATTLER car, après avoir échangé avec les deux entreprises, BLANK et SATTLER proposent des prestations plus adaptées aux besoins et aux demandes de la commune.

*L'adjointe au maire indique qu'il y a lieu de procéder à des exhumations administratives sur des tombes dont la concession n'a pas été reprise.*

*En l'occurrence, il convient de libérer les emplacements dont la concession n'a pas été renouvelée et après que les formalités administratives en vigueur ont été réalisées.*

*Des devis ont été établis par différentes sociétés.*

*Ils s'établissent comme suit :*

**OFFRE N° 1 :**

Entreprise	Prestations	Montant HT	Montant TTC
<b>Entreprise SATTLER ET FILS</b>	Démontage et évacuation de 5 monuments	1 000,00 €	1 200,00 €
<b>Services funéraires Blanck</b>	<b>Exhumation de tombe 2x1m pour 5 tombes</b>		
	Creusement pour exhumation	2 325,00 €	2 790,00 €
	Exhumation	1 916,65 €	2 299,98 €
	Sac à ossement	325,00 €	390,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>4 566,65 €</b>	<b>5 479,98 €</b>
	Cercueil pour exhumation	235,00 €	282,00 €
	Reliquaire pour cendres	73,00 €	87,60 €
	Transport de Kaltzenhouse à St-Jean de Kourtzerode (TVA 10%)	110,00 €	121,00 €
	Frais de crémation après exhumation, plus de 5 ans après inhumation	208,06 €	208,06 €
	<b>Sous-total</b>	<b>626,06 €</b>	<b>698,66 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 192,71 €</b>	<b>6 178,64 €</b>

**OFFRE N°2 :**

Entreprise POMPES FUNEBRES GERARD-SAVERNE	Qté	Montant HT	Montant TTC
Exhumation	5	395,83 €	475,00 €
Fourniture d'un reliquaire			
Travaux de cimetière :	5	1 950,00 €	2 340,00 €

Reprise d'un emplacement pleine terre CATEGORIE A 1 pour ossuaire (Pleine terre)

Dont dépose et enlèvement complet des monuments, fouille soignée des fosses, exhumations, rassemblements des restes mortuaires dans des reliquaires souples agréés, numérotés

Ré-inhumation dans un ossuaire désigné puis comblement y compris l'apport éventuel de matériaux à la charge de l'entreprise et compactage de la fosse.

Marbrerie divers : 5 1 250,00 € 1 500,00 €  
Enlèvement, évacuation et destruction d'un monument simple

**Sous-total :** 3 595,85 € 4 315,02 €

Transport avant mise en bière 1 45,83 € 55,00 €

Housse sanitaire biodégradable

Cercueil 1 300,00 € 360,00

Fourniture d'un cercueil réglementaire

Personnel pour transport après mise en bière 1 200,00 € 240,00 €

Forfait transport avec véhicule habilité 1 268,18 € 295,00 €

**Sous-total :** 814,01 € 950,00 €

**TOTAL** 4 409,86 € 5 265,02 €

*Il est demandé au Conseil de retenir l'offre n°1 des sociétés BLANCK et SATTLER.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

- **VALIDE** l'offre commerciale de la société SATTLER ET FILS, située 19, rue du Général de Gaulle à 67170 BRUMATH d'un montant de 1,000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC.
- **VALIDE** l'offre commerciale de la société SERVICES FUNERAIRES BLANCK, 9 rue des tailleurs à 67 500 WEITBRUCH d'un montant de 4 566,65 € HT soit 5 479,98 € TTC.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

## **8 – FIXATION DES TARIFS DES TRAVAUX REALISES POUR LE COMPTE DE TIERS POUR L'ANNEE 2023**

Le maire explique que ces prestations sont facturées pour intervention de tiers telles que du déneigement, des petites interventions locales.....

Le barème permet de faire face à des demandes « de l'extérieur » à un traif règlementé par le Conseil municipal.

Les agents CAH mis à disposition de la commune de Mommenheim assurent un certain nombre de prestations pour le compte de tiers. Celles-ci étant facturées, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers pour l'année 2023 s'établissent comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers comme suit :

TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	Tarifs 2023
Mise à disposition d'un agent par heure	56,29 €
Mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	103,50 €
Mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	103,50€
Prise en charge d'un chantier par jour et par chantier (forfait)	47,61 €
Pose de panneau de signalétique d'information locale (forfait)	94,20 €
Mise en place de dispositif de sécurité sur la voie publique (forfait)	219.83

Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

➤ **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

#### **9. MISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE AGRICOLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 35 PARCELLE N°106 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE FERMAGE.**

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir précisé sa localisation le long du cours d'eau In der Höll.

Il s'agit d'une parcelle de pâturage qui est déjà exploitée.

*Monsieur Thomas CONRATH, agriculteur, dirigeant de « CONRATH THOMAS EXPLOITANT AGRICOLE », SIRET : 917 612 392 00014, situé 6, rue du Général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM, demande à exploiter la parcelle agricole communale cadastrée section 35 parcelle n°106 d'une superficie de 14 ares 80 dans le cadre d'une convention de fermage.*

*Il s'agit d'un pré de pâturage producteur de fourrage herbager.*

*Le montant et la durée du fermage doivent être fixés par convention conformément aux dispositions réglementaires qui s'appliquent aux nouveaux baux conclus entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023.*

- *Selon l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022, l'indice national des fermages s'établit en 2022 à 110,26 ; soit une hausse des fermages de + 3,55 % par rapport à l'année dernière.*

Les tarifs annuels conformément à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022, qui dispose que les fermages des nouveaux baux (1er octobre 2022 – 30 septembre 2023) doivent être compris dans la fourchette dudit arrêté et s'établissent comme suit :

- Prés : 1,50 €/are

Le bail de fermage sera conclu pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2022 pour prendre fin le 10 novembre 2031. A défaut de congé, il sera reconduit pour la même durée.

Il est demandé au Conseil de valider ladite mise en location du terrain agricole et les tarifs de fermage.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la mise en location de la parcelle section 35 parcelle n° 106 à Monsieur Thomas CONRATH dirigeant de « CONRATH THOMAS EXPLOITATION AGRICOLE » dans les conditions précitées.
- **VALIDE** le tarif du fermage précité.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer la convention de fermage avec le locataire.

**La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Florence GUTH).**

Avant de passer la parole à M. MITTELHAEUSER pour la présentation du point n°10, le maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 29 novembre 2022, au cours de laquelle le PADD a été longuement débattu.

## **10. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA CAH.**

M. Gérard MITTELHAEUSER rappelle qu'il est uniquement question, pour le Conseil, de formuler des observations qui seront transmises à la CAH.

Monsieur MITTELHAEUSER présente rapidement le compte-rendu de la réunion du 29 novembre qui s'établit comme suit :

Commune de Mommenheim

Compte rendu de la réunion de la commission aménagement foncier relative au PADD

Le 29/11/2022

En présence de Vincent Picquerel, responsable planification, foncier et cohésion territoriale et chef de projet PLUi, ADEUS (Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur) qui a présenté un document d'étape.

Un important travail d'identification du potentiel foncier a été réalisé en amont. Cette phase d'identification se poursuit actuellement et devrait s'achever fin mars 2023.

Des réunions de consultation ont eu lieu auprès des municipalités de la CAH. Un travail de réflexion a été mené et fin 2022 marquera la clôture des débats municipaux.

En 2022, plusieurs ateliers de travail ont été menés avec les élus membres du conseil de la CAH :

- sur le territoire ressources naturelles du territoire (dérèglement climatique),
- sur le territoire authentique (architectural),
- sur le territoire créateur et connecté (mobilité, développement du maillage cycle et piéton).

Sur le document projeté à la commission Aménagement de Mommenheim, il a été relevé que la commune de Mommenheim était présentée comme la commune d'appui de Brumath. Quid de la commune de Bernolsheim qui est tout aussi, voire plus proche de Brumath ? Inquiétude quant à la construction massive à Mommenheim comme c'est le cas à l'entrée de Brumath (quartier scierie). Il y a un équilibre à trouver entre chaque village. M. Picquerel indique que même s'il semble que Bernolsheim ait au moins autant de potentiel foncier que Mommenheim, il n'est pas prévu une extension massive, l'Etat l'ayant déjà cerclé. Les secteurs de développement à Mommenheim sont prédéfinis. Les élus de Mommenheim sont préoccupés par la densité future du village.

→ explications « commune d'appui » : c'est toute l'infrastructure entre les deux villages qui donne un pôle, Mommenheim étant la commune principale, même si Bernolsheim a également une grande emprise sur la PDA. Il est incontestable que Mommenheim propose une infrastructure et des services nombreux (présence d'une gare et d'un service de bus Ritmo). Cette accessibilité importante à Mommenheim fait que le village devient très attractif économiquement. Une étude indique une augmentation du nombre d'actifs : il y a autant de personnes vivant à la CAH qui se déplacent pour travailler vers l'Eurométropole de Strasbourg que l'inverse.

Sur la question des pistes cyclables, la question a été soulevée du partage avec le monde agricole des chemins agricoles.

La CAH se réunira en janvier 2023 et « dans la mesure du possible » tiendra compte des remarques et observations des différentes communes.

La phase de définition du projet d'aménagement et de développement durable pourra débiter.

Aujourd'hui, ce sont les grandes orientations qui sont validées (spectre large), puis nous aboutirons :

- à un règlement qui sera affiné avec le PLUi,
- à une refonte de la nomenclature règlementaire,
- à un bilan des règles structurantes et à une harmonisation.

Les ressources naturelles n'étant pas illimitées, le foncier doit être divisé par deux par rapport aux consommations des dernières années.

La projection à 2050 prévoit zéro artificialisation nette : « 1 hectare artificialisé = 1 ha rendu à la nature ».

C'est la loi la plus dimensionnante depuis la loi SRU (= transformation du POS en PLU).

Il y aura moins de zones et nous pourrons davantage travailler sur la qualité.

Définition de « artificialisation » : c'est le fait de transformer un sol naturel (agricole, forestier, prairie) par des aménagements qui vont entraîner son imperméabilisation totale ou partielle.

Le PLUi doit traduire plusieurs orientations dont celle de la préservation des ressources naturelles :

- Les politiques d'extension seront contraintes. Il faut s'adonner à un exercice de rationalisation du foncier par rapport à l'existant.
- Préservation des grandes entités naturelles du territoire (forêts), les grands corridors verts qui permettent aux animaux de se déplacer.
- Prise en compte de la qualité de l'air et du dérèglement climatique (le non-bâti = espace de respiration).
- Planifier les vides et les préserver.

→ Préserver les ressources en eau (infiltration des eaux à la parcelle) ; quid des nouvelles constructions pour les particuliers : les obliger ; pourquoi ne pas prévoir un bassin d'infiltration dans les lotissements puisqu'il ne sera pas possible d'individualiser du fait des tailles restreintes des terrains?

→ Préserver contre les risques naturels (coulées de boues).

→ Penser « sobriété énergétique ».

Sur le territoire authentique :

- c'est faire évoluer le bâti ancien,
- penser orientation d'aménagement (revaloriser les entrées de ville),
- reconnaître la valeur agronomique des terres.

Conclusion :

- limiter l'étalement urbain,
- optimiser le foncier,
- limiter les zones de développement au strict nécessaire en cohérence avec l'attractivité des transports urbains,
- faire davantage de qualitatif au niveau architectural.

Programme 2023 :

- stabilisation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) avec la conférence des maires du 25/01/2023,
- du 2ème au 4ème trimestre 2023, il est prévu l'élaboration des documents règlementaires (règlement graphique, règlement écrit, orientation d'aménagement et de programmation).

Les élus de la CAH souhaitent approuver d'ici fin 2025 le nouveau PLUi (avant les prochaines élections municipales).

Le maire rajoute qu'il y a d'un côté le Plan Local d'Habitation Intercommunal qui a d'ores et déjà été présenté au Conseil qui avait constaté que les objectifs fixés par ce PLHI étaient trop élevés en termes de production de logements et de l'autre le PADD. Il existe une baisse démographique globale et en même temps des demandes de logements qui sont en augmentation. Il faut donc trouver un équilibre entre les deux. Mais les besoins ne sont pas mutualisables entre les communes par le PADD.

La mise en œuvre du PADD sera longue et coûteuse. Le PLUi sera réalisé par phase et ce n'est que le commencement. A ce stade, il en est au stade des grandes orientations et les règles spécifiques suivront.

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture du texte ci-dessous :

*Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et l'ADEUS, Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur préparent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de la CAH.*

*Les communes membres de la CAH sont amenées, à cet effet, à débattre sur le projet de PADD en Conseil municipal et à dresser un compte-rendu des débats.*

*La commune de Mommenheim a organisé la tenue du débat dans le cadre d'une réunion de la Commission d'Aménagement Foncier élargie (ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux) en date du 29 novembre 2022.*

*Le document de travail du 08 novembre 2022 réalisé par la CAH et l'ADEUS, et annexé à la présente, a été transmis à l'ensemble des élus.*

*Le compte-rendu de la réunion, également annexé à la présente, a été adressé aux conseillers municipaux préalablement à la réunion du Conseil.*

*A l'issue du débat qui a eu lieu durant la séance du présent Conseil municipal, aucune observation ne s'ajoute au compte-rendu de la réunion de la Commission d'Aménagement Foncier.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le compte-rendu de la Commission d'Aménagement Foncier dans son entier.
- **DIT** que ledit compte-rendu sera communiqué ainsi que la présente délibération aux services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

## **11. PROJET DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DES LOTS 2 A 9.**

M. Eric MULLER indique que le Conseil a pour mission de valider les lots non-encore attribués.

Les candidatures étaient de qualité et c'est le prix qui les a départagées.

L'appel d'offres a eu lieu de la fin novembre à début décembre 2022. Les offres ont été analysées par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 décembre 2022, en présence du maître d'œuvre qui avait préparé l'examen des dossiers.

Monsieur MULLER présente la délibération lot par lot, en précisant que la pondération des offres se fait selon le critère du prix à hauteur de 40% et de la note technique à hauteur de 60%.

- LOT 2 : Aménagements extérieurs- terrassements-assainissement : l'entreprise retenue, WICKER, a proposé l'offre la plus avantageuse économiquement mais aussi la plus aboutie. L'entreprise WICKER a notamment proposé d'utiliser des pavés de récupération. Une cuve de récupération des eaux de pluie a été rajoutée.
- LOT 3 : Gros-oeuvre : le lot a été attribué à la société STARK qui est la plus avantageuse économiquement. il comprend la maçonnerie dans la charpente. Techniquement les offres étaient équivalentes et c'est le prix qui a fait la différence.
- LOT 4 : Echafaudages : La société retenue est la société FREGONESE qui est la moins chère à prestations égales avec ses concurrentes.
- LOT 5 : Chaux-chanvre-enduits : la société retenue ECO SPHERE HABITAT qui est spécialisée dans le domaine. Elle a proposé d'intégrer des chantiers participatifs. Les différentes offres étaient équivalentes techniquement et c'est le prix qui les a départagées.

- LOT 6 : Toilettes automatiques : le choix s'est fait sur le prix et les prestations de meilleure qualité de la société MPS qui a été retenue. Les matériaux sont plis haut de gamme et plus durables.
- LOT 7 : Electricité : une seule offre de la société SOVEC. Le lot reste en suspens pour l'instant.
- LOT 8 : Menuiseries extérieures : ce lot n'a reçu aucune offre. Il convient de trouver des entreprises susceptibles d'être intéressées. Le lot est déclaré infructueux. Ce n'est pas bloquant pour le reste du projet.
- LOT 9 : Four à pain : une seule offre a été déposée pour un montant de 22 000,00 euros contre 12 000,00 d'estimation initiale.

*Par une délibération du 15 septembre 2020, la commune de Mommenheim a décidé de lancer la restauration de l'ancienne grange dîmière du village et en a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture JCBA de STRASBOURG.*

*Le plan de financement finalisé a été validé par le Conseil municipal en date du 18 janvier 2022.*

*Par une délibération du mois d'avril 2022, le lot 1 – DEMONTAGE, RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE-COUVERTURE a été attribué à la société BRENNER TRADITION après un avis d'appel public à concurrence.*

*Il convient à ce stade d'attribuer les lots 2 à 9 du projet.*

*L'avis d'appel public à concurrence a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 24 novembre 2022 ainsi que sur la plateforme Alsace Marchés Publics dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée. La date limite de dépôt était fixée au jeudi 08 décembre à 17 heures, date de l'ouverture des plis.*

*La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 13 décembre 2022. Elle a procédé à l'analyse des offres ci-dessous en présence du maître d'œuvre :*



LOTS ATTRIBUES	OFFRES DEPOSEES	MONTANT EN € HT
LOT 2 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	WICKER TP	258 618,90 €
	ETS GOTTRI	294 646,30 €
	STE COLAS	345 313,25 €
	STE LEON NOEL	393 284,84 €
LOT 3 - GROS-OEUVRE	Entreprise de construction Gilbert STARK	75 307,00 €
	STE LEON NOEL	137 447,88 €
	LES BATISSEURS ASSOCIES	94 272,58 €
LOT 4 - ECHAFFAUDAGE	FREGONESE & FILS	15 693,00 €
	KAPP ECHAFFAUDAGES	17 195,95 €
	BURCKART ECHAFFAUDAGES	20 700,00 €
LOT 5 – CHAUX-CHANVRE ET ENDUITS	SARL ECOSPHERE HABITAT	100 022,75 €
	STE LEON NOEL	107 885,14 €
LOT 6 – TOILETTES AUTOMATIQUES	SAS MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	47 000,00 €
	SAGELEC	54 900,00 €
TOTAL OFFRES EN GRAS :		496 641,65 €
LOTS NON ATTRIBUES :		Estimation HT
LOT 7 - ELECTRICITE	Suspendu – 1 seule offre déposée – négociation en cours	Estimation initiale du lot : 35 000,00 €
LOT 8 – MENUISERIES EXTERIEURES	Aucune offre déposé	Estimation initiale du lot : 32 000,00 €
Lot 9 – FOUR A PAIN	1 offre déposée : société Léon NOEL : montant HT : 22 551,90 € - rejetée car trop élevée par rapport à l'estimation initiale	Estimation initiale du lot : 12 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL LOTS 2 A 9		575 641,65 €

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** les offres ci-dessous :

LOTS ATTRIBUES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	ADRESSE	MONTANT EN € HT
LOT 2 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	WICKER TP	8, rue Principale 67270 HOCHFELDEN	258 618,90 €
LOT 3 - GROS-OEUVRE	Entreprise de construction Gilbert STARK	98A, rue de Versailles 67270 MINVERSHEIM	75 307,00 €
LOT 4 - ECHAFFAUDAGE	FREGONESE & FILS	6, rue Desaix 67450 MUNDOLSHEIM	15 693,00 €
LOT 5 – CHAUX-CHANVRE ET ENDUITS	SARL ECOSPHERE HABITAT	12 C, rue Schreiber 67450 MUNDOLSHEIM	100 022,75 €

LOT 6 – TOILETTES AUTOMATIQUES	SAS MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	ZAC DU MOUTA CS 50 014 40230 JOSSE	47 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>496 641,65 €</b>
<b>LOTS NON ATTRIBUES :</b>			
LOT 7 - ELECTRICITE	Suspendu – 1 seule offre déposée – négociation en cours	Estimation initiale du lot :	35 000,00 €
LOT 8 – MENUISERIES EXTERIEURES	Aucune offre déposée	Estimation initiale du lot :	32 000,00 €
Lot 9 – FOUR A PAIN	1 offre déposée : société Léon NOEL : montant HT : 22 551,90 € - rejetée car trop élevée par rapport à l'estimation initiale	Estimation initiale du lot :	12 000,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL LOTS 2 A 9</b>			<b>575 641,65 €</b>

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les marchés et tous documents y afférents.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

Avant de passer au point suivant, Monsieur MULLER fait un point sur l'opération de mécénat en cours. Le montant des dons des particuliers s'élève à environ 7 à 8 000 euros. Le mécénat d'entreprises va démarrer en janvier 2023. La brochure a été livrée.

Dès janvier, la prospection débutera, avec l'appui de la Fondation du Patrimoine.

Les bâtiments voisins qui s'inscrivent dans le même projet que celui de la grange mais à titre privé ont obtenu la labellisation de leur part du projet. Les propriétaires pourront ainsi bénéficier de subventions au regard de la valeur « patrimoine » de leur restauration.

La Fondation du Patrimoine adresse chaque année une brochure à ses donateurs. La couverture de la brochure représente notre grange dîmière.

Le maire reprend l'ordre du jour.

## 12. DIVERS

1. Les travaux du futur groupe scolaire ont démarré. Les travaux de terrassement sont en cours.
2. La fête des aînés aura lieu le samedi 17 décembre 2022. 109 personnes sont inscrites.
3. SMITOM : les consignes de tri sélectif changent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Tous les papiers et emballages pourront être déposés dans la poubelle de tri (jaune). Ne sont pas concernés, les objets en plastique, pinces à linge, CD, stylos, Tupperware... vont dans la poubelle ordinaire. Informations sur le site du SMITOM de la région de Saverne et de la CAH.  
Le territoire est bon élève en matière de tri mais aussi de valorisation des déchets.


Le maire lève la séance à 21h11.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



  
Francis WOLF

Le secrétaire de séance,



  
M. Gérard MITTELHAEUSER